

INFORMATION CLIENTÈLE

Utilisation systématique des numéros AVS

Berne, le 17.11.2021 - À compter du 1^{er} janvier 2022, les autorités publiques ont le droit d'utiliser systématiquement les numéros AVS pour accomplir les tâches que la loi leur confie. Cette mesure permet au Conseil fédéral d'améliorer l'efficacité des processus administratifs. Lors de sa séance du 17 novembre 2021, il a décidé à quelle date la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) entrerait en vigueur et a adopté les dispositions d'exécution y afférentes.

Autorisation d'utiliser systématiquement les numéros AVS

Les organisations affiliées à l'institution des assurances sociales suisses (caisses de compensation, agences AVS, offices AI et PC) sont automatiquement autorisées à utiliser systématiquement les numéros AVS pour appliquer les dispositions adéquates du droit des assurances. En revanche, les organisations non affiliées à cette institution ne peuvent utiliser systématiquement lesdits numéros que si elles remplissent les conditions posées par l'art. 153c LAVS. A défaut, une telle utilisation systématique constitue un délit pénalement répréhensible au sens de l'art. 153i LAVS.

Que signifie concrètement cette modification de la loi dans le cadre de la collaboration avec PK Rück?

Cette modification a conduit à mettre davantage l'accent sur l'utilisation systématique des numéros AVS, en intégrant au texte de la loi les dispositions de l'ordonnance s'y rapportant. Le texte détermine ainsi de façon bien plus détaillée les conditions de cette utilisation systématique en prévoyant désormais aussi des sanctions en cas d'abus. La Centrale de compensation de la Confédération (CdC) a ensuite clarifié sa position dans les déclarations faites publiquement à ce sujet, qualifiant explicitement toute utilisation, même cryptée, de systématique. PK Rück renonce dès à présent à utiliser les numéros AVS figurant dans les effectifs des assurés et refusera la transmission de telles données lorsqu'elles incluront lesdits numéros.

L'annonce de l'effectif à PK Rück a été modifiée.

Cette modification a conduit PK Rück à adapter le modèle de l'annonce de l'effectif. Nous vous prions d'utiliser dès à présent le modèle pour l'annonce de l'effectif mis en ligne sur notre site Internet (www.pkruECK.com/downloads/).

Qu'est-ce qui est encore autorisé?

Nous pouvons continuer à utiliser les numéros AVS, comme le feraient les institutions de prévoyance, dans le cadre de mandats exercés au nom de la caisse de pension (outsourcing / mandat) pour traiter, notamment, les prestations. Dans ces cas, la communication des numéros AVS reste autorisée et nécessaire.

N'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions.

Votre PK Rück